



Héritages déposés sur compte personnel. Récompenses

Par Lochel59

Bonjour

Mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec donation au dernier vivant, mon mari et moi avons acheté une maison ensemble. Mon mari est décédé et sa fille ne veut pas signer le projet de succession car je réclame des récompenses sur des héritages que j'ai encaissés sur mon compte personnel avant et pendant mon mariage. Elle me demande des justificatifs que la communauté en a profité mais malheureusement cela a juste servi à la vie de tous les jours et je ne peux justifier de rien. En a-t-elle le droit? Merci d'avance pour votre aide.

Par isernon

bonjour,

un héritier peut ne pas être d'accord avec le partage du patrimoine du défunt.

si vous ne pouvez pas prouver que les héritages que vous avez reçus, fonds propres, ont bénéficié à la communauté, la position de la fille de votre mari est recevable.

en l'absence d'accord, le litige devra être tranché par le tribunal.

salutations

Par Rambotte

Bonjour.

C'est à elle d'apporter la preuve que vos héritages n'ont pas profité à la communauté mais ont été réemployés dans des biens propres (ce qui effectivement retirerait le droit à récompense).

A défaut de ces preuves, l'argent tombé en communauté (même si c'est sur un compte personnel à vous, compte compté dans l'actif de communauté) est réputé avoir profité à la communauté et ouvre droit à récompense due par la communauté.

Mais du point de vue du droit, tout le monde a le droit de demander tout et n'importe quoi.

Si les difficultés persistent, il faudra assigner en partage de la communauté et de la succession. Le notaire est impuissant à trancher un litige.

PS Ici, par "argent tombé en communauté", il ne faut pas entendre "argent devenu commun", mais "argent qui s'est noyé parmi l'argent commun" (d'où la récompense pour l'en extraire).

Par Lochel59

Voici ce qu'elle m'a répondu quand je lui ai dit que les fonds étaient devenus communs, elle parle de jurisprudence: Comment prouver que la communauté a tiré profit de fonds propres déposés sur un compte au nom de l'époux à qui ils appartiennent ?

Dans ce cas, le profit tiré par la communauté n'est pas présumé, il faut le prouver. L'époux qui demande la récompense doit donc prouver que la communauté a tiré profit de ces fonds en les utilisant dans son intérêt : dépenses courantes de la famille, entretien des enfants, paiement des dettes communes? Pour exemple : Cass. 1e civ. 8-11-2005 n° 03-14.831.

Par Rambotte

Il me semble que la jurisprudence dit le contraire, elle dit que le dépôt de fonds propres sur un compte dépendant de la communauté est présumé profiter à la communauté. La récompense est due, sauf preuve contraire. Donc la preuve contraire (pas de récompense) doit être apportée par l'héritière.

Si les fonds ont été virés sur un compte commun, cela constitue un « encaissement au sens de la loi et la communauté est présumée en avoir tiré profit. La Cour de cassation l'a rappelé dans un récent arrêt du 6 novembre 2019 (Cass. 1ère civ., 6 nov. 2019, n° 18-26807) : dans le cadre d'un conflit relatif à la liquidation et au partage de la communauté post-divorce, il a été jugé que la communauté devait récompense au mari du seul fait du versement sur le compte commun par ce dernier des arrérages de la rente qui lui avait été allouée au titre d'une incapacité permanente.

Et je pense que par "compte commun", il ne faut pas comprendre "compte-joint", mais compte dépendant de la communauté, un compte à un seul titulaire étant aussi un compte commun.

Par Rambotte

Ah vous avez raison, je viens de trouver une autre référence où il est dit que la présomption ne concerne que les comptes ouverts aux noms des deux époux (donc un compte-joint).

Par Lochel59

Donc elle aurait raison?

Par Rambotte

Cela date de quand, les dépôts. Car il est possible de récupérer les relevés bancaires sur une certaine période, et d'analyser les dépenses.

Quelles autres recettes a encaissé ce compte personnel ?

Car s'il n'y a pas de recettes communes (salaires), sans prouver l'usage commun des dépenses, vous devriez pouvoir revendiquer le solde au titre de la reprise de fonds propres.

Par Isadore

Bonjour,

Les dépenses du ménage étaient réglées à partir de quel compte ? Votre compte "personnel" servait-il usuellement à régler des dépenses communes ?

Par Lochel59

Bonjour,

Tout était payé du compte commun, le problème c'est que je n'ai pas gardé les relevés de compte.

Elle reste bloquée sur le fait qu'il faut que je justifie de tout et que comme je gagnais ma vie, il faut que je prouve que les fonds que j'ai mis sur le compte commun étaient bien de mes héritages et pas de mes salaires.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les relevés de compte sont disponibles jusqu'à 10 ans auprès de la banque (ce n'est pas gratuit).

Selon l'enjeu, il peut être utile de saisir le tribunal pour faire valoir vos droits... à condition de pouvoir prouver vos affirmations.